

Le Courrier du Canada.

JOURNAL DES INTERETS CANADIENS.

JE CROIS, J'ESPÈRE ET J'AIME.

Rome.

(Correspondance de l'Union.)

Rome, 19 juillet 1866.

L'irritation qu'a causée, chez les Italiens, la cession faite par l'Autriche de la Vénétie à la France, est loin d'être calmée. Ils persistent toujours à considérer cette cession comme un outrage de la part de l'Autriche, un impardonnable manque d'égards de la part de la France, et une humiliation intolérable pour le royaume italien.

Aussi, ont-ils salué avec joie l'entrée de l'armée de Cialdini dans les provinces vénitiennes, et déclarent-ils bien haut qu'il y aurait une honte ineffaçable à ce qu'il fut poursuivi la guerre contre l'Autriche, à outrance, dût-on s'exposer à trouver en face le drapeau français et avoir à le combattre.

Si les Italiens étaient plus forts et plus sages qu'ils ne le sont, croyez bien qu'ils hésiteraient pas à se brouiller définitivement avec la France; car la reconnaissance est une chose assez difficile à porter pour certains individus.

Le gouvernement français n'est plus le même qu'il était il y a quelques années. Le gouvernement français n'est plus le même qu'il était il y a quelques années. Le gouvernement français n'est plus le même qu'il était il y a quelques années.

Les journaux de Marseille ont annoncé que les navires faisant ordinairement escale à Libourne et à Gênes, n'avaient pas voulu, la semaine dernière, laisser descendre à terre leurs passagers, tant d'irritation de la population était grande. Ces faits se sont confirmés. Il en est de même pour les voyages par terre, que l'on ne saurait exécuter avec sûreté dans le moment. On nous assure que plusieurs Français ont été insultés dans l'Umbrie et les Marches; aussi, est-il à notre connaissance que plusieurs personnes, après avoir pris, en lieux bien informés, des renseignements précis, ont cru devoir renoncer à faire le voyage de Lorette.

Les négociations entre le gouvernement de Napoléon III et celui de Florence se poursuivent toujours sans amener de résultat satisfaisant. L'opinion publique est contre l'acceptation de la Vénétie des mains de la France, et comme la violation de ce territoire par les troupes italiennes a eu lieu impunément, le français prétend que le gouvernement français a eu peur et a dû reculer dans ses prétentions devant la fermeté du gouvernement italien.

Les gens mieux informés assurent, au contraire, que le passage du Pô par les troupes de Cialdini s'est fait d'un commun accord avec la France. Il a été, d'ailleurs, convenu de donner une certaine satisfaction à l'opinion publique en Italie, que les Autrichiens garderaient, jusqu'à nouvel ordre, le quadrilatère, Venise et quelques autres points stratégiques, et que les Italiens occuperaient les villes et les places abandonnées par les troupes impériales de l'Autriche.

Ce qui viendrait donner une certaine confirmation à ces dires, c'est la marche de l'armée italienne qui procède, dans son invasion de la Vénétie, avec une lenteur et une prudence assez extraordinaires pour une armée qui brûle de venger une défaite, qui ne rencontre aucun obstacle et qui n'a qu'à poursuivre un ennemi qui se retire.

Il est bien difficile, au reste, de voir clair dans les événements actuels et encore moins dans ceux que l'avenir nous prépare au milieu des complications de toute nature, qui mettent en question l'existence d'un grand nombre de peuples en Europe.

L'autorité française, de concert avec le gouvernement pontifical, a pris des mesures afin que, sous l'empire de l'agitation naturelle des esprits, l'ordre ne puisse être troublé. Le système des patrouilles a été remis en pratique. Ces patrouilles, que l'on ne saurait trop louer, seront d'autant plus utiles, espérons-le, que le comité romain recommande, d'une manière toute spéciale, la prudence, et de s'abstenir de toute espèce de démonstration. Les événements servent, il faut l'avouer, assez bien les unités, sans qu'ils aillent gêner leur cause par trop d'empressement.

Les chefs sentent parfaitement qu'après la cession inespérée de la Vénétie, Rome ne saurait échapper longtemps encore à l'annexion et vivre d'une existence propre en présence de toutes les convoitises de la révolution.

Pour arriver sûrement à ce but, et presque sans coup férir, il faut, suivant eux, faire en sorte que la fameuse convention du 15 septembre s'exécute et que les troupes françaises quittent les États Romains. Ce fait accompli, ils disent, ils, sûrs de leur coup, et de donner Rome pour capitale au royaume italien.

Les unitaires se flattent, assurément, beaucoup dans leurs espérances comme dans leurs projets; néanmoins, il faut leur avouer que l'abandon de la Vénétie à l'Italie aggrave singulièrement la position de Rome, et que les catholiques doivent redoubler de vigilance, de cou-

rage et d'énergie pour défendre et sauver le pouvoir temporel de la Papauté.

Les préoccupations sont vives dans notre ville; et c'est avec un empressement extrême que l'on cherche, à travers le dédale des nouvelles des journaux, ce qui peut éclairer un peu les événements à venir.

Ce soir, dit-on, une réunion des cardinaux politiques doit se tenir au palais du Vatican, sous la présidence du Souverain-Pontife, afin, sans nul doute, de délibérer sur les graves circonstances du moment.

Mgr Place, le nouvel évêque de Marseille, a quitté Rome il y a quelques jours, après la clôture du tribunal de la Rote à laquelle le Souverain-Pontife avait désiré qu'il assistât.

Le révérend père Régis, procureur général des Trappistes, est lui aussi rentré en France, la semaine dernière, pour assister au chapitre général qui se tiendra à la grande Trappe dans quelques semaines.

C'est par erreur qu'on a annoncé que le nouveau tarif des lettres pour la France venait d'être mis à exécution. Le nouvel édit du cardinal d'Etat, qui régit comment la nouvelle monnaie sera acceptée par la direction des postes, fait au contraire craindre beaucoup que quelques mois s'écoulent encore avant que l'on mette en pratique un tarif depuis si longtemps désiré et si nécessaire aux relations entre les deux pays.

Le combat naval de Lissa.

(de l'Union du 25 juillet.)

Le combat naval de Lissa a été glorieux pour l'Autriche, et l'Italie a subi une nouvelle défaite que chez elle on transforme en victoire. Cela nous rappelle le *Te Deum* qu'en 1812 Kutousoff fit chanter pour célébrer le gain de la bataille de la Moskova qu'il avait perdue.

Les détails commencent à arriver. La *Gazette de Vienne* publie la dépêche suivante du contre-amiral Tegethoff à l'aide de camp général de l'empereur François-Joseph :

« Spolato, 25 juillet, 10 h. soir.

« Environ 20 hommes de l'équipage du *Re d'Italia* se sont sauvés, en nageant, vers la côte de l'île de Lissa. D'après leur dire, l'amiral Persano n'avait quitté qu'une heure avant la catastrophe le *Re d'Italia* pour se rendre à bord de l'*Affondatore*. Depuis ce matin, l'ennemi n'est plus en vue de la hauteur de Hum. Le vaisseau de ligne l'*Empereur* s'est conduit d'une manière très brillante. »

De son côté, le *Freidenblatt* a reçu, par le télégraphe, les détails suivants : « A peine le contre-amiral Tegethoff se fut-il trouvé en vue de la flotte italienne, qu'il lança à pleine voile la frégate cuirassée *Archiduc-Maximilien*, qu'il montait sur la grande frégate cuirassée italienne, et la coula à fond. Les bersagliers qui, au moment où le navire s'enfonçait, s'étaient réfugiés dans les cordages, tirèrent sur l'*Archiduc-Maximilien* et lui tuèrent ou blessèrent quelques hommes; mais en moins de six secondes le navire italien avait complètement disparu. »

« Dans l'intervalle, le colonel baron de Pök, commandant du vaisseau de ligne en bois l'*Empereur*, dont l'équipage se composait de 390 jeunes matelots, fut attaqué par quatre navires cuirassés, qui se choquèrent contre ce vaisseau; mais les bordées de l'*Empereur* furent si vigoureuses, qu'un des quatre navires cuirassés sauta. Alors toute la flottille italienne battit en retraite et quitta le port de Lissa. La conduite de nos équipages, la plupart composés de jeunes gens, a été très distinguée. On regrette surtout la mort du capitaine de vaisseau Erick de Klin. »

« Suivant la *Gazette de Trieste*, on a pu voir de Lesina, qu'après le combat cinq navires italiens ont dû être remorqués. »

Ainsi, d'après la *Gazette de Vienne*, le désastre du vaisseau le *Re d'Italia* a été complet, puisque les seuls hommes qui ont pu s'échapper, ont gagné l'île de Lissa, et ont été pris.

La *Provincia* de Turin confirme que l'amiral Persano avait quitté le *Re d'Italia* pour « s'échapper, dit-elle, sur l'*Affondatore*, contre l'escadre ennemie; c'est donc grâce à ce mouvement qu'il n'a pas sauté. La *Provincia* ne donne au *Re d'Italia* que cinq cents hommes d'équipage. Ce n'est pas l'effectif d'un vaisseau de ligne. »

Elle avoue que quelques hommes purent se sauver, mais elle prétend qu'un petit nombre fut recueilli par le *Principe Umberto*. Ce n'est pas la version autrichienne. Mais en tout cas, on voit que c'est le bâtiment qui portait le nom du fils qui aurait recueilli quelques naufragés du vaisseau portant le nom du père.

peur du *Lloyd*, transformé en bâtiment de guerre, qui aurait été coulé, mais non d'un vaisseau à trois-ponts, ainsi que nous l'expliquerons plus bas. L'amiral Tegethoff n'a jamais eu que six vaisseaux et quelques chaloupes canonnières. C'est la *Patrie* qui le dit aujourd'hui. Quant au *Kaiser* (l'Empereur), il a si peu sauté que le correspondant viennois de la *Patrie* écrit que, pendant tout le combat, le commandant de ce vaisseau à trois ponts, le colonel de Poeck se tint constamment debout sur son banc, donnant ses ordres, comme s'il avait commandé une manœuvre. S'il est resté jusqu'à la fin, il est clair qu'il n'a pas coulé, et que les Italiens en sont pour leurs frais d'imagination.

La *Patrie* ajoute :

« Cette force, dont trois-ponts l'*Empereur* formait le centre, vint se poster à quelque distance de Lissa, dont les canons avaient désembré la veille une frégate italienne cuirassée. »

« A la vue de l'escadre, la canonnière de terre et de mer devint épouvantable. Quatre navires cuirassés italiens, deux frégates et deux corvettes se lancèrent à toute vapeur contre les trois-ponts autrichiens. Le combat s'engagea furieux; les trois-ponts, entouré de fumée, semblait être comme un monstre aux prises avec une meute. Ses canonniers, presque tous Dalmates, et qui ne voyaient pas le feu pour la première fois, répondirent aux quadruples bordées de leurs adversaires par un feu moins rapide, mais beaucoup mieux pointé. L'amiral, voyant le péril de ce navire, et voulant lui porter secours, se jeta, forçant vapeur et tête baissée, contre une des grandes frégates italiennes. »

« La frégate, déjà endommagée à sa ligne de flottaison, creva un peu au-dessous du bordage; on entendit un grand cri, une grande clameur; un gouffre énorme sembla se creuser entre les vagues, puis des ronds incommensurables se succédèrent sur la surface redevenue plane. La frégate était engloutie. Un épisode glorieux signala son ensevelissement. Un demi-bataillon de bersagliers, qui se trouvait à bord, en sentant le navire s'enfoncer, grimperent aux cordages, s'accrochèrent aux cordages, et épaillant leurs carabines comme ils l'eussent fait sur un champ de manœuvres, envoyèrent une dernière pluie de balles sur le pont de l'*Archiduc-Maximilien*. »

« Cet adieu suprême au champ de bataille produisit de terribles effets : 20 morts et 60 blessés tombèrent autour de l'amiral, qui sembla être invulnérable. « A peine ce résultat était-il atteint et la mer se remuait-elle à claqueter tranquillement au-dessus d'un millier de cadavres, qu'une explosion épouvantable, moule, se fit entendre. Une pluie de fer et de bois à laquelle se mêlaient des membres humains tomba sur les escadres et une immense trombe d'eau entoura le vaisseau l'*Empereur*. »

« L'amiral autrichien apprit qu'un boulet creux, lancé par une des pièces de trois-ponts, avait déterminé l'explosion d'une seconde frégate italienne. C'étaient donc deux navires perdus, deux équipages détruits, sans compter certainement d'autres avaries graves. » — A. Lefèvre.

Ainsi, ce n'est pas l'*Empereur* qui a sauté, c'est une frégate italienne.

A propos de la défaite de la flotte italienne par l'escadre autrichienne, l'*Époque* raconte l'anecdote suivante :

« Il y a deux ou trois ans, dit ce journal, trois escadres, française, autrichienne et italienne, se trouvaient réunies dans les eaux du Levant. Les amiraux Tegethoff et Persano commandaient pour l'Autriche et l'Italie. En dehors des rapports officiels de service, les officiers généraux se rencontraient à bord du vaisseau amiral français, où le commandant de notre escadre leur offrait une hospitalité pleine de courtoisie et que M. de Persano ne reconnaissait pas toujours, car, à plusieurs reprises, ce qui était d'un goût détestable, il plaisantait les forces maritimes de l'Autriche. »

« La discussion prit même une fois un tour si violent qu'il fallut absolument que l'amiral français intervint, et sa médiation acceptée, on se réconcilia. Il fut entendu que cette heureuse solution donnée au différend serait célébrée par un banquet à bord du vaisseau amiral français. Mais les italiens ont la vanité près du bonnet, et M. Persano, au dessert, renouvela ses taquineries. »

« M. Tegethoff, qui est assez rude officier quoique homme du monde, mit fin à la discussion en disant à M. Persano :

« C'est une question qui se videra un jour ou l'autre. »

« Dans l'Adriatique, fit vivement M. Persano. »

« J'irai vous offrir l'occasion de la juger en dernier ressort, répliqua M. Tegethoff. »

« Et je ne la refuserai pas ! répondit le marin italien. »

La rencontre convenue vient d'avoir lieu et l'on sait que l'amiral Persano n'a pas à se féliciter de son résultat.

L'armistice.

(de l'Union du 24 juillet.)

L'Autriche vient d'accepter les préliminaires de la paix, préliminaires dont le *Moniteur* persiste à ne nous rien révéler.

Et en attendant, le dernier jour qui a précédé l'armistice s'est marqué, pour l'Autriche, par un brillant succès dans l'Adriatique. Ainsi que le dit notre feuille officielle, laquelle a eu le don de voir clair au milieu des fanfaronnades de l'amiral Persano, la flotte italienne, à la suite de l'échec qu'elle a subi devant Lissa, s'est vue forcée de faire voile vers Ancône. D'autres dépêches annoncent que les fugitifs sont poursuivis; et ce n'est pas un des épisodes les moins intéressants de la lutte, que de voir le même amiral qui bombardait en 1866 la ville si admirablement défendue par notre Lamoricière, contraindre d'y chercher un refuge après sa défaite.

Que les marins piémontais se soient bravement comportés, que l'équipage de la canonnière *Palestro* ait sauté en criant « vive le roi ! » il y a là la preuve d'une bravoure dont nous n'avons jamais douté et à laquelle nous rendons un sincère hommage. La victoire de l'Autriche n'en tire qu'un plus incontestable honneur. On sait à quel degré les amis du « Royaume d'Italie » comptaient sur ses navires; ils en étaient fiers jusqu'à l'injustice, puisqu'ils n'hésitaient point, après leur avoir prédit des triomphes sans pareils, à leur reprocher amèrement leur lenteur et leur inaction.

Aujourd'hui il est établi que, sur mer comme sur terre, les armes de l'Autriche ont la supériorité sur celles du Piémont. Ce fait est d'une haute importance, et il ne saurait manquer de réagir fortement sur les résolutions qui présideront au règlement des conditions de la paix à l'égard de la Péninsule.

En effet, bien que l'Italie n'apparaisse à cette heure qu'un second plan dans les sollicitudes de la diplomatie, elle doit occuper et elle occupe le premier rang dans les anxiétés de l'opinion.

Rien de plus naturel.

La « question allemande » a sans doute une portée considérable. Elle l'a, si nous osons le dire, plus encore au point de vue de l'équilibre européen et de l'intérêt français qu'au point de vue des belligérants. Entre l'Autriche et la Prusse, c'est l'explosion d'une vieille rivalité; entre les membres de la Confédération, désormais si compromise, c'est, qu'on nous passe le mot, une querelle de ménage. Si la Révolution, ce fleau cosmopolite, n'y mêlait pas son venin, « l'hégémonie » pourrait se disputer entre les deux prétendants sans un dommage ni un danger immédiats pour les voisins.

Autant même qu'on en saurait juger par les demi-confidences des journaux serviteurs, la dissolution de l'ancienne ligne fédérale, la prépondérance assurée à la Prusse sur l'Allemagne du Nord, la possibilité pour l'Autriche d'exercer une suprématie efficace sur l'Allemagne du Midi, conditions principales, dit-on, du projet de pacification, ouvrent, à des discussions plus ou moins amiables, un terrain sur lequel les rivaux peuvent se disputer, sauf, bien entendu, aux puissances neutres à donner leur avis dans un congrès et à servir de modératrices.

Pour nous, ce qui nous importe particulièrement comme Français et comme catholiques, c'est que la Prusse protestante, militaire et despotique, n'installe pas sur nos frontières un empire avoué ou déguisé qui serait l'ennemi-ne de nos traditions, de notre foi et de notre rang dans le monde. Y acquiescer de près ou de loin serait trahir la politique séculaire de notre pays; nous n'avons pas lutté pendant plusieurs centaines d'années contre la prépondérance de la maison d'Autriche pour subir de gaieté de cœur, de force ou de surprise, la prépondérance de la maison de Brandebourg !

A l'heure qu'il est, il nous appartient de ne pas laisser humilier ni affaiblir notre ancienne ennemie. L'Autriche, l'Autriche digne, ferme, puissante nous est nécessaire comme contre-poids à l'ambition de la Prusse, comme frein à opposer à la Révolution, comme digue à maintenir contre les envahissements possibles du « malade » de Constantinople, comme auxiliaire de notre rôle de défense et de protection envers le Saint-Siège et le catholicisme. Ces vérités sont élémentaires; elles ont la clarté du soleil et qui ne les verrait pas se fermer les yeux d'une triple et volontaire éclipse.

Mais, encore un coup, cette « question allemande » n'est pas la question dominante; celle-ci, c'est la « question italienne » et, pour mieux préciser, la « question romaine. »

Dans la question italienne, le fusil à aiguille n'a pas le droit d'être entendu. L'argument du canon, au contraire, est pour l'Autriche. Nous n'en abuserons pas, estimant que les raisons de droit, de bon sens et de justice valent mieux que la raison du plus fort, même quand le plus fort a l'équité pour lui.

Eh bien ! là se représentent les traités de 1859 et la cession de la Vénétie

à la France, et l'indépendance des peuples et des princes italiens, et la souveraineté nécessaire du Siège Pontifical. Tous ces éléments doivent se combiner, et ils le peuvent; ils le peuvent d'autant mieux que le Piémont est battu et que si l'Autriche est obligée de se montrer conciliante en Allemagne, elle s'est doublement acquies, par ses victoires et ses sacrifices, l'avantage de parler haut sur les Alpes.

De plus, la « médiation » a, de ce côté, un appoint qu'elle ne trouve pas sur le Rhin; elle tient la Vénétie, elle peut en faire ce qu'elle voudra. Le moins, c'est qu'elle s'en serve pour obtenir des compensations d'un autre ordre. Or, ces compensations que peuvent-elles être, sinon la liberté de la Péninsule, sa reconstitution dans une union fédérale et la restitution des domaines inviolables de la Papauté ? Si la « médiation » n'obtient pas ce résultat complètement logique de ses victoires et de ses traités de 1859, elle serait jouée, et par qui ? par l'insolence des Piémontais, qui, pour prix de leurs défaites sur terre et sur mer, s'assureraient un Etat presque aussi grand que la France, jaloux et ennemi de notre influence et ne rêvant que la destruction de la souveraineté temporelle du Pape, notre œuvre et l'œuvre des siècles ! Non, la France ne peut être dupe de ce point, et ce serait l'insulter que de le supposer un seul instant.

Voilà ce qui doit inévitablement entrer, pendant que nous écrivons, dans les calculs et les conseils des puissances qui sonnent aux préliminaires de la paix.

L'Autriche y a un rôle décisif : qu'elle fasse garantir l'union fédérale de l'Italie et la souveraineté du Pape, elle n'aura pas acheté trop cher, par la cession de Venise et du quadrilatère, ce grand profit pour la catholicité, le droit et la justice. Et elle pourra, avec plus de liberté, régler ses intérêts en Allemagne. L'appui de l'Europe ne saurait lui manquer, pas plus que ne lui manquent les vives sympathies de la conscience publique.

Bulletin général.

(de l'Union du 23 juillet.)

Le cabinet de Florence n'a pas encore fait savoir s'il adhérerait, de concert avec la Prusse, son alliée, aux propositions d'armistice transmises par le gouvernement français à l'Autriche, et acceptées par cette dernière puissance. Les journaux officiels assurent que cette adhésion n'est pas douteuse. Nous voulons bien le croire; toutefois, il y a lieu de s'étonner que la réponse du gouvernement subalpin ne soit pas encore parvenue à Paris. En effet, il y a au moins trois jours que le prince Napoléon est arrivé à Ferrare, où sont en ce moment réunis le roi Victor-Emmanuel et ses ministres. Le cousin de l'empereur aurait-il donc quelque peine à faire accepter au gouvernement du roi son beau-père les propositions dont il était porteur ?

La mission du prince, qu'on ne l'oublie pas, n'a pas seulement pour but de faire accepter à l'Italie un armistice; il est aussi chargé d'obtenir son agrément pour les préliminaires de paix posés par la médiation française, et sur lesquels l'Autriche devra se prononcer avant l'expiration de la trêve. Or, qui nous dit que le gouvernement subalpin, fort de la liberté qui a été laissée à ses troupes de pénétrer en Vénétie, malgré la cession de cette province à la France, exalté par cette nouvelle victoire du fait sur le droit, toujours plus insatiable à mesure que ses convoitises se trouvent plus facilement satisfaites, ne vienne pas aujourd'hui déclarer à la France sa protestation et sa bienfaisance, qu'il ne veut pas entendre parler d'une paix qui ne lui assurerait pas autre chose que la république des Doges ? Il faut s'attendre à toutes les cupidités comme à toutes les folies de la part du gouvernement de l'Italie unifiée.

Un journal du soir assure que les cinq jours fixés par l'armistice ont commencé hier matin entre la Prusse et l'Autriche, et qu'ils finiront dans la nuit de mercredi à jeudi. Il est certain que les hostilités sont suspendues entre les deux puissances allemandes; mais il nous semble que l'armistice n'existera légalement qu'à partir du jour où l'acceptation de l'Italie aura été notifiée aux cabinets de Vienne et de Berlin.

Les Prussiens accablent les malheureux habitants de Francfort. Une première contribution de 6 millions de florins avait été déjà exigée par le général de Falkenstein. A son tour, le général de Manteuffell, qui a remplacé Falkenstein, vient de frapper la ville d'une nouvelle contribution de 25 millions de florins. Ces exactions exorbitantes ont produit une très vive agitation à Francfort. M. de Bismark croit-il donc que de tels moyens soient de nature à bien disposer les populations de l'Allemagne en faveur de l'hégémonie prussienne ? Il est imprudent d'agir ainsi à la veille des élections pour le Parlement national. Il est vrai que lorsqu'on a en son pouvoir

les moyens d'action du Cavour berlinois, on n'a guère à redouter les caprices du suffrage universel.

(de l'Union du 24)

La communication suivante a été affichée aujourd'hui à la Bourse :

Le ministre de l'intérieur au commissaire de la Bourse :

« L'Autriche accepte les préliminaires de paix, admis déjà par la Prusse. Les plénipotentiaires de ces deux puissances sont venus au quartier général prussien pour négocier un armistice. »

« On attend la réponse définitive de l'Italie qui a déclaré qu'elle accepte en principe. »

Cette communication nous paraît très obscure, en ce qui concerne l'Italie. S'agit-il pour elle, de l'acceptation des préliminaires de paix ou seulement de l'acceptation de l'armistice ? Dans le premier cas, il est bon de se rappeler ce que nous avons dit plus haut des exigences de l'Italie sur le Tyrol. Si l'acceptation du gouvernement subalpin est subordonnée à la cession de cette province, est-il besoin de le dire, cette acceptation « en principe » équivaut à un refus.

(de l'Union du 25)

La nouvelle de l'acceptation par l'Autriche des préliminaires de paix, publiée hier à la Bourse, est reproduite ce matin par le *Moniteur*, qui fait connaître en outre l'adhésion de l'Italie « à la suspension d'hostilités. »

« Adhésion à la suspension des hostilités, » cela veut-il dire que le gouvernement subalpin a adhéré purement et simplement à l'armistice de cinq jours déjà conclu entre la Prusse et l'Autriche ? ou bien s'agit-il d'un armistice d'une plus longue durée, et pendant lequel les bases de la paix seraient discutées par les belligérants ? Et ici encore que le *Moniteur* nous permette de lui adresser une question.

En adhérant à la suspension des hostilités, le cabinet de Florence a-t-il également adhéré aux préliminaires de paix ? Si nous faisons cette demande au *Moniteur*, c'est uniquement pour acquit de conscience, et pour servir d'interprète aux justes préoccupations du public, comme à sa légitime curiosité. Nous connaissons en effet par expérience, la prédilection de la feuille officielle pour le proverbe arabe qui dit, que le silence est d'or.

On écrit de Leer (Honnore) que des adresses, demandant l'annexion à la Prusse, se préparent dans les principales villes de la Frise occidentale. Allons-nous donc voir recommencer, en Allemagne, cette comédie de plébiscites que le Piémont fit jouer naguère dans les Etats de l'Italie, dont il voulait faire sa proie ? Le moyen est déjà un peu usé ; M. de Bismark fera bien de s'en souvenir, s'il avait, par hasard, la fantaisie de l'exécuter en grand chez ses voisins de l'Allemagne du Nord.

L'agitation électorale, en Angleterre, prend des proportions inquiétantes. Les démonstrations pour la réforme dégénèrent en véritables émeutes. Hier, 23 juillet, la police ayant voulu empêcher une réunion populaire qui devait avoir lieu à Hyde-Park, la foule s'est précipitée sur les grilles de cette promenade publique, et les a renversées. Beaucoup de policemen ont été grièvement blessés. De nombreuses arrestations ont été opérées.

(de l'Union du 26.)

Nous avions raison de douter que l'adhésion de l'Italie, annoncée hier par le *Moniteur*, portât sur les préliminaires de paix. De toutes les dépêches que nous recevons aujourd'hui, soit de Florence, soit de Ferrare, il résulte que le gouvernement subalpin a consenti uniquement à une suspension d'hostilités qui devra durer huit jours, et durant lesquels les négociations pour la paix continueront. Ainsi donc, le gouvernement français n'a pas encore obtenu de ses alliés de Florence les concessions que sa condescendance lui donnait pourtant si bien le droit d'attendre et même d'exiger d'eux. Hier 24, si nous en croyons une dépêche, on négociait encore à Ferrare sur les bases de l'armistice; et la France avait dû faire de nouvelles propositions. Une suspension d'hostilités de huit jours, voilà, jusqu'ici, le seul résultat de la mission du prince Napoléon près du roi son beau-père. Devenus maîtres de la Vénétie à la suite de leur défaite de Custozza, les Italiens, battus de nouveau dans les eaux de l'Adriatique, croient sans doute que cette seconde défaite va leur mériter le Tyrol.

Il ne paraît pas que l'armistice soit jusqu'à présent très scrupuleusement observé par les Prussiens. Une dépêche de Vienne constate, en effet, que le gouvernement autrichien a déjà eu à se plaindre d'une violation de la ligne de démarcation, et qu'il a dû faire des démarches pour obtenir l'évacuation des parties illégalement occupées.

Les troupes fédérales alliées de l'An-

triche seront-elles comprises dans l'armistice ? Il y a incertitude sur ce point. D'un côté, nous recevons une dépêche de Vienne annonçant que le ministre bavaïse, M. von Pfordten, s'est rendu au quartier général de Nisholsburg pour négocier une trêve entre la Prusse et les États du Sud de l'Allemagne.

D'autre part, il résulte d'une dépêche de Munich, rédigée d'après un article de la *Gazette de Bavière*, que M. de Pfordten n'a pas réussi, malgré tous ses efforts, à obtenir de la Prusse l'assurance que les hostilités cesseraient contre les troupes fédérales en même temps que contre les Autrichiens. Ces deux communications portant la même date, il est difficile de savoir si elles se complètent l'une par l'autre ou si elles se contredisent. On peut se demander, en effet, si, après avoir échoué une première fois dans sa démarche, le ministre de Bavière n'a pas fait une nouvelle tentative, à laquelle il faudrait rapporter la dépêche de Vienne dont nous parlons plus haut.

La ville de Francfort a définitivement refusé de se soumettre aux nouvelles exactions des Prussiens. Le pillage va-t-il donc être ordonné ? Peut-être le général Rœder, qui vient de remplacer le général de Manteuffel dans le commandement des troupes d'occupation, reculera-t-il devant l'exaspération de la population francfortoise ?

CANADA.

QUÉBEC, 8 AOUT 1866.

Les Chambres.

La résignation du ministre des finances, et le bill d'éducation retiré, telles sont les conséquences humiliantes de la position que s'était faite le cabinet, par trop de condescendance envers les protestants du Bas-Canada représentés dans le gouvernement par M. Galt qui continue cependant à agir avec les mesures financières. Cette espèce de déni de justice que le ministre voulait sanctionner, en refusant d'accorder à la minorité catholique du Haut-Canada les mêmes privilèges qu'il accordait si libéralement aux protestants du Bas-Canada, a été vivement repoussé par les membres bas canadiens qui, par cet acte, rachètent un peu leur vote inconsidéré sur la clause de la majorité des douze comités protestants.

Le ministère s'était créé des embarras en cédant aux instances de M. Galt compromis vis-à-vis de ses coreligionnaires, et c'est justement là sa faute.

Nous faisons la part des difficultés qu'un gouvernement composé comme celui du Canada, d'anglais, canadiens français, irlandais, catholiques et protestants, rencontre pour satisfaire les exigences et ménager la susceptibilité de chacun. Mais par rapport à l'éducation il ne pouvait pas y avoir deux poids et deux mesures, la position des deux minorités catholique et protestante était identique, et puisque M. Galt insistait à avoir une loi protectrice pour les protestants du Bas-Canada, les ministres catholiques n'avaient qu'une réponse à faire, s'ils tenaient à conserver M. Galt, c'était de demander l'application de la même loi aux catholiques du Haut-Canada, c'était un acte de justice qui sautait aux yeux de tout le monde c'était la logique du bon sens et du droit. Et même un journal protestant de Montréal dit à ce sujet que la question se présentait ainsi aux membres "certaines concessions ont été faites aux protestants tandis que les mêmes droits sont déniés aux catholiques, et c'est injuste."

D'ailleurs pourquoi légiférer à propos de l'éducation, puisque le projet de la convention de Québec, n'engageait à rien ; les catholiques du Haut-Canada ne demandaient rien et les droits des protestants Bas-Canadiens étaient suffisamment sauvegardés par la loi actuelle. De plus ces garanties demandées pour les protestants étaient souverainement injurieuses à la liberté et à la tolérance des catholiques. Quand a-t-on vu un seul acte arbitraire des canadiens-français vis-à-vis de leurs compatriotes anglais ? certes, s'il y a quelqu'un qui puisse se plaindre à ce sujet, ce ne sont pas les derniers.

Le ministère s'est donc engagé dans une voie tortueuse pour revenir au même point d'où il était parti, et après avoir subi le long du chemin des écorcheurs difficiles à guérir, tandis qu'il pouvait les éviter en faisant ce que la force de l'opinion publique l'oblige de faire aujourd'hui.

A un point de vue plus élevé, celui du droit constitutionnel, les ministres auraient dû ne pas oublier que toute législation préventive dans une matière aussi délicate que la protection d'une secte religieuse contre une autre plus nombreuse, ne peut que réveiller les sentiments d'intolérance chez ceux contre lesquels la méfiance s'est manifestée par une loi coercitive.

Ce sont de ces écarts de jugement que les corps comme les individus com-

mettent dans les circonstances difficiles, et qui entachent les réputations les plus honorables, mais qui n'entraînent pas nécessairement leur déchéance. Malgré notre désapprobation nous n'en souhaitons pas moins que le ministère ne mène à bonne fin le projet de la confédération qui a commencé sous ses auspices.

Nous avons promis, dans notre dernier numéro, de donner des preuves des engagements pris par le gouvernement relativement à la loi d'éducation. En voici deux des plus importantes :

M. Galt, dans le magnifique discours qu'il prononçait en novembre 1864 à Sherbrooke disait :

"L'éducation est bien l'une des questions les plus importantes qui puisse tomber sous la juridiction d'une législature. Dans le Bas-Canada, c'est peut-être, au point de vue protestant du moins, le détail le plus intéressant de tout le plan de confédération. Il est bien évident que si on obligeait la minorité à subir ce sujet les exigences de la majorité, celle-ci serait tyrannique et mériterait d'être repoussée. En plaçant donc cette grande matière dans le ressort des législatures locales, nous avons dû prendre garde qu'aucune injustice ne pût être faite à la minorité. Et cette sollicitude pour les droits des minorités n'avait pas seulement pour but la protection de la minorité protestante du Bas-Canada, mais aussi celle des minorités catholiques des autres provinces. Toutes ont droit aux mêmes privilèges."

Si toutes les minorités ont droit aux mêmes privilèges, pourquoi le gouvernement refuse-t-il de les protéger de la même manière ? Pourquoi accorde-t-il aux protestants du Bas-Canada, comme gouvernement, des droits et privilèges qu'il refuse, comme gouvernement, aux catholiques du Haut-Canada ?

Le 17 juillet dernier, Sir N. F. Belieu, répondant à une interpellation de l'hon. M. Sowborn touchant la loi d'éducation, disait : les droits de la minorité protestante du Bas-Canada sont déjà garantis par les résolutions sur la confédération adoptées à la dernière session, mais un amendement à l'acte des écoles sera présenté pendant cette session, pour placer la minorité protestante du Bas-Canada sur le même pied que les catholiques du Haut-Canada.

S'il y a une conclusion à tirer de cette déclaration du premier-ministre, c'est que le gouvernement s'engageait à accorder aux deux minorités les mêmes droits et privilèges.

Le Bill de la cité de Québec a subi sa troisième lecture, le pouvoir d'émettre des décrets à un montant illimité a été ôté au conseil, la taxe sur le revenu est passée mais seulement pour les revenus excédant la somme de \$300.00 cette dernière modification est due à M. Hunt.

L'amendement à l'acte d'incorporation des pilotes a été envoyé à six mois.

Hier l'honorable J. McDonald a annoncé à la Chambre que la session serait close samedi.

Les nouvelles apportées par le *City of Boston* annoncent que le choléra serait à Liverpool et à Southampton ainsi que dans Londres où dans le quartier de East-End on a constaté 346 morts pour la semaine finissant le 21 juillet dernier. Les agitateurs à Londres continuent leurs exploits ; 50 ont été condamnés devant le magistrat de police, les uns aux travaux forcés pendant un mois, les autres à deux mois d'amende. Le 24 dernier une bande s'est rassemblée à Hyde Park, elle a attaqué et battu la police, brisé les arbres, dévasté le parc ; le lundi suivant 300 individus se sont rendus dans la rue Cumberland et là ils ont cassé les vitres des fenêtres du Lord Chancellor, ainsi que celle des maisons environnantes ; les troubles continuent.

A une assemblée du Bureau des Notaires de Québec, tenue le 6 du courant, F. X. Couillard, Ecr., de la ville de Lévis, a été admis à la pratique de la profession de Notaire.

Outaouais, 6 août.

A la séance d'avant-hier au soir, Son Excellence le Gouverneur Général a fait communiquer à l'Assemblée Législative les dépêches suivantes du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, concernant l'arrestation des personnes accusées de violation de la paix en Canada.

M. Cardwell à Lord Monk,

Rue Downing, 30 juin 1866.

Milord, J'ai reçu votre dépêche N° 51, du 11 du courant, dans laquelle vous m'envoyez les copies de deux Actes passés par la Législature du Canada, autorisant respectivement l'emprisonnement provisoire des personnes accusées de certaines offenses contre la paix de la colonie, et le procès dans le Bas-Canada, devant une cour martiale générale de milice, des personnes prêtant leur appui à une guerre contre Sa Majesté dans cette Province. Je compte sur votre discrétion pour l'usage que vous ferez de ces pouvoirs étendus, et je ne doute pas qu'autant qu'il sera possible de

le faire, vous aurez recours, pour le châtiment de ces offenses, aux tribunaux ordinaires. J'espère que l'échec qu'ont rencontré les efforts insensés tentés dernièrement pour troubler la paix de la colonie, délivrera le gouvernement de toute appréhension pour l'avenir, et vous mettra en demeure d'en user envers les personnes qui sont tombées entre vos mains, avec la pleine considération des différentes raisons qui peuvent influencer sur votre conduite à leur égard, de manière à ne point vous faire encourir l'apparence de la précipitation ou d'une sévérité intempestive.

J'ai l'honneur d'être &c.

(Signé) EDOUARD CARDWELL.

Le Comte de Caernarvon à Lord Monk :

Rue Downing, 7 Juillet 1866.

Milord.—Je remarque que l'acte récent du Parlement Canadien, autorisant le procès par cours martiaux de milice des étrangers et autres coupables ou complices d'agression ou d'hostilité dans le Bas-Canada, a formé le sujet d'une communication de mon prédécesseur dans ce Département. Cet acte, qui est copié d'un acte passé en 1838, pour la protection du Haut-Canada, et qui est applicable aux Provinces d'en bas, est d'un caractère exceptionnel, et ne doit être justifié que par les circonstances exceptionnelles du temps.

J'aviserai Sa Majesté d'en permettre la mise à exécution, en même temps que je me hâte d'exprimer la vive espérance que l'on n'aura recours qu'aux tribunaux ordinaires pour le procès des délinquants. Quand cet acte fut passé pour le Haut-Canada, en 1838, la condition générale de la Province était des plus critiques, et n'est plus la même aujourd'hui, si j'en juge par la dépêche de Votre Excellence. Grâce à la loyauté de toutes les classes de citoyens en Canada, à la bonne foi et à la coopération des autorités des États-Unis, toute agression a été démentie, et aucun danger immédiat ne paraît maintenant menacer la paix de la Province. Il reste sans doute quelque ressentiment mutuel, de la part de ceux qui ont été exposés à un outrage si honteux et si criminel, mais j'ai la confiance que votre Excellence et vos conseillers, sont remplis de la sagesse et de la modération requises en pareil cas, et que vous restreindrez la punition des délinquants autant que possible dans les limites que prescrit la protection de la Province maintenant et pour l'avenir. Le gouvernement de Sa Majesté considère qu'il est désirable à tous égards que les personnes concernées dans cette entreprise insensée et illégale subissent un procès dicté par de sages délibérations, et ne soient pas privées des avantages qu'elles peuvent réclamer sous les formes ordinaires de la loi ; car ce serait peut-être dans la suite un sérieux sujet de regret si l'on prenait des mesures dont on pourrait déduire la conséquence que les autorités anglaises ou ne voulaient pas attendre le cours ordinaire de la justice, ou manquaient de confiance en l'esprit dans laquelle cette justice serait administrée.

J'ai l'honneur d'être, &c.,

(Signé) CAERNARVON.

Société Typographique de Québec.

A une assemblée de cette société, tenue le 4 du courant, les messieurs dont les noms suivent ont été élus officiers pour l'année 1866-67 :

G. H. Simard, écrivain—président honoraire.
C. Langlois—président-actif.
P. Dumas—vice-président.
E. Le Varennes—trésorier.
L. Savard—secrétaire-archiviste.
P. Grenier—assistant-secrétaire-archiviste.
R. Lamontagne—secrétaire-bibliothécaire.
A. Côté—assistant-secrétaire-bibliothécaire.
I. Fortier et P. O. Moisan à Québec et F. Tourangeau et N. Bureau à Ottawa—visiteurs.
S. Marcotte, J. Renaud, J. N. Duquet, J. Légaré, P. O. Moisan et J. Beauchamp—membres du comité de régie.

Des remerciements ont été votés à MM. les propriétaires des publications suivantes, pour en avoir continué l'envoi gratuit au cabinet de lecture de la société :

Le *Journal de Québec*, le *Canadien*, le *Courrier du Canada*, le *Morning Chronicle*, le *Québec Daily Mercury*, l'*Ordre*, l'*Union Nationale*, le *Journal des Trois-Rivières*, l'*Ére Nouvelle*, le *Courrier de St. Hyacinthe*, la *Gazette de St. Hyacinthe*, le *Franc-Canadien*, l'*Écho du Cabinet de Lecture Paroissial*, la *Revue Canadienne*, la *Gazette des Campagnes* et l'*Électeur*.

La Société Typographique de Québec offre encore ses remerciements aux messieurs qui ont bien voulu enrichir sa bibliothèque de nouveaux ouvrages.

Par ordre, C. LANGLOIS, président.

L. SAVARD, sec.-arch.

NOUVELLES D'EUROPE.

(par le câble transatlantique.)

NEW-YORK, 6 août.—Les dépêches suivantes ont été reçues au moyen du câble atlantique :

LONDRES, 3 août.—La loi martiale a été proclamée dans la Basse Autriche, à Venise, dans la Prusse et à Wurtemberg.

La conférence de la paix se tiendra à Prague. Les préliminaires dont les puissances sont convenues sont comme suit :

—L'Autriche devra se retirer de la confédération germanique, et perdre Venise ainsi que sa part du Schleswig-Holstein. Elle devra payer en outre \$10,000,000 à ses adversaires, comme dépenses de guerre.

Les États allemands du nord du Maine s'uniront sous le contrôle de la Prusse.

Les États allemands du Sud du Maine formeront une union indépendante.

LONDRES, 4 août.—Le bill pour renouveler la suspension du Writ d'*Habeas corpus* en Irlande a été lu pour la seconde fois hier dans la Chambre des Communes.

M. Gladstone a hautement loué le gouvernement américain pour la conduite qu'il a tenue à l'égard des fénians.

Les Autrichiens ont repoussé les Prussiens à Bletmann. Manteuffel insiste sur le paiement immédiat de 25,000,000 de florins, et veut livrer Francfort au pillage en cas de refus. La Chambre de Francfort refuse de payer cette somme, et préfère laisser piller la ville. Francfort a sollicité l'intervention de Napoléon et de l'Angleterre.

New-York, 7 août.—Le *Times* de Londres dit que la paix peut être considérée comme presque conclue. L'Autriche abandonne la lutte comme un combattant vaincu. Elle reconnaît la dissolution du pacte fédéral et consent à l'établissement d'une confédération dont elle sera exclue.

Ce fait et cette concession ont un portée immense. C'est un événement de la plus haute importance. La Prusse a mis à l'encre une moitié de l'Allemagne ; elle n'aura pas de peine à l'arranger avec l'autre moitié. D'après les derniers rapports, les Prussiens se concentraient sur le Marchfeld devant Vienne.

En Vénétie et dans le Tyrol, il y avait tous les jours des combats d'escarmouche.

Le correspondant du *Times* à Berlin, dit : "Quelles que soient les conditions de l'armistice, la ligne méridionale ne paraît pas disposée à partager dans les bénéfices, parce que 40,000 prussiens sont sortis de Francfort pour aller occuper Stuttgart et peut-être Callsruhe. Le 22, les Prussiens ont rencontré 35,000 Autrichiens et ont été victorieux."

Nous recevons par voie de la Havane des nouvelles du Mexique en date du 10 et de Vera Cruz du 13 juillet.

M. E. Masseras écrit dans l'*Ere Nouvelle* :

S. M. l'impératrice a quitté Mexico pour un voyage dont le journal officiel annonce en ces termes les motifs et le but :

"S. M. l'impératrice part demain pour l'Europe. S. M. va traiter des affaires du Mexique et régler diverses affaires interocéaniques. Cette mission, acceptée par notre souverain avec un véritable patriotisme, est la plus grande preuve d'abnégation que l'empereur ait pu donner à sa nouvelle patrie, d'autant plus que l'impératrice va affronter le risque du vomito sur la côte de la Vera Cruz, si dangereuse dans la saison des pluies."

L'auguste voyageuse est accompagnée de M. Martin Castillo, ministre des affaires étrangères ; de M. le comte del Valle, son grand chambellan, de M. et Mme Neri del Barrio et d'un petit nombre d'autres personnes.—(Courrier des États-Unis.)

Voici en quels termes s'exprime l'*Opinion Nationale* à propos des deux victoires successives de la Prusse ; nous publions cet extrait sans commentaires, laissant à chacun le soin d'en tirer les conclusions.

"Oui, c'est la philosophie qui est victorieuse par les armes de la Prusse. C'est la doctrine descendue des chaires de Berlin, d'Iéna et de Königsberg qui triomphe par les soldats du prince royal et du prince Frédéric-Charles. C'est le rationalisme du Nord qui débordé sur le Midi ; c'est le jésuitisme qui bat en retraite, de Brun et d'Ollnauz, sur Vienne et sur Presbourg. C'est la pensée des philosophes du dix-huitième siècle qui s'accomplit. L'esprit de Rome s'évanouit peu à peu devant la victoire victorieuse des fils de Luther. La théocratie s'écroule, et l'union fatale du spirituel et du temporel n'aura bientôt plus de représentant qu'à Saint-Petersbourg.—J. Labbé.

Cables sous-marins dans l'Univers.

Le câble transatlantique est la cinquante-cinquième ligne qui fonctionne maintenant. La plus ancienne est celle de Douvres à Calais, de 27 milles de long, qui fonctionne depuis quinze ans. La ligne de Douvres à Ostende fonctionne depuis treize ans.

Voici la liste des câbles télégraphiques sous-marins maintenant en opération :

Posés en	Places	Milles.	Années d'opér.
1851...	De Douvres à Calais.....	27	15
1853...	De Danemark à travers le Belt.....	18	13
1853...	De Douvres à Ostende.....	27	13
1853...	De Fribourg à Zurich.....	6	13
1853...	De Portpatrick à Donaghadee.....	25	13
1853...	A travers la rivière Tay.....	2	13
1854...	De Portpatrick à Whitehead.....	27	12
1854...	De l'Italie en Corse.....	110	12
1854...	De Corse à Sardaigne.....	10	12
1855...	Egypte.....	10	11
1855...	De l'Italie en Sicile.....	5	11
1856...	De St. de Canas au Cap Breton.....	14	10
1857...	A travers les Flots de Norvège.....	49	9
1857...	A travers les émbouchures du Danube.....	3	9
1857...	De Ceylon aux Indes.....	30	9
1858...	De l'Italie à Sicile.....	8	8
1858...	De l'Angleterre à la Hollande.....	140	8
1858...	De l'Angleterre à Hanovre.....	280	8
1858...	A travers les Flots de Norvège.....	16	8
1858...	De l'Australie à King's Island.....	140	8
1858...	De Ceylon aux Indes.....	30	8
1859...	Alexandrie.....	2	7
1859...	De l'Angleterre au Danemark.....	368	7
1859...	De la Suède à Gothland.....	64	7
1859...	Falkstone à Boulogne.....	24	7
1859...	A travers les rivières dans l'Inde.....	10	7
1859...	Malte en Sicile.....	60	7
1859...	Angleterre à l'île de Man.....	35	7
1859...	Suez à Jubal Island.....	229	7
1859...	Jersey à Pirey, France.....	21	6
1859...	De Tasmanie au Détroit de Bass.....	240	6
1860...	Danemark—grand Belt.....	28	6
1860...	Dacca à Pégou.....	116	6
1860...	Barcelone à Mahon.....	180	6
1860...	De Minorque à Majorque.....	35	6
1860...	Iviza à Majorque.....	14	6
1860...	St. Antonio à Iviza.....	76	6
1861...	De Norvège à travers Flots de land.....	195	5
1861...	De Holyhead à Howth.....	64	5
1861...	De Malte à Alexandrie.....	1535	5
1861...	De Newhaven à Dieppe.....	80	5
1862...	De Pembroke à Wexford.....	63	4
1862...	De Fribourg à Zurich.....	6	4
1862...	D'Angleterre à Hollande.....	130	3
1862...	A travers la riv. Tay.....	2	4
1863...	De Sardaigne à Sicile.....	243	3
1863...	Golfe Persique.....	450	2
1863...	D'Otranto à Avignon.....	60	1
1865...	De la Galie à Biserte.....	97	1
1865...	De Suède en Prusse.....	55	1
1865...	De Biserte à Marseille.....	164	1
1865...	De Corse en Toscane.....	66	10ms
1866...	De València à Terre-Neuve.....	1864	13js.

Total des milles.....8677

Angleterre.

Londres, 24 juillet, soir.

Chambres des lords.—Lord Derby défend les mesures prises hier pour empêcher le meeting d'avoir lieu dans Hyde-Park. Il regrette les désordres, mais sans les attribuer à la classe ouvrière.

Chambres des communes.—M. Walpo-

le cherche à justifier légalement les mêmes mesures. Il regrette beaucoup d'avoir à annoncer que quelques nouveaux désordres ont eu lieu aujourd'hui.

M. Layard attaque le gouvernement, en l'accusant d'avoir provoqué les désordres en voulant les empêcher.

Londres, 24 juillet, 10 h. soir.

De nouveaux désordres ont eu lieu, ce soir, à Hyde-Park et dans Oxford-Street. La foule était immense. Des pierres et autres projectiles ont été lancés contre les policemen. Les Horseguards et des détachements d'infanterie ne sont parvenus à expulser le public, qui avait envahi le parc, que vers neuf heures du soir. Beaucoup de fonctionnaires de la police ont été blessés grièvement. Les désordres dans Oxford-Street ont duré jusqu'à dix heures du soir. Beaucoup de personnes ont été arrêtées.

Voici de très curieux renseignements sur les services rendus aux armées du roi de Prusse par les communautés religieuses ; ils sont tirés d'une lettre de Berlin du 22 juillet publiée dans le *Monde* :

"Les Ordres charitables établis en Prusse développent une activité extraordinaire dans les hôpitaux militaires, grâce aux efforts intelligents de M. Kretzig, directeur de la division catholique au ministère des cultes. Ce fonctionnaire zélé s'est adressé aux évêques pour les prier de vouloir bien inviter les supérieurs des communautés établies dans leurs diocèses, à lui communiquer le chiffre de leurs membres qu'ils pourraient mettre au service des hôpitaux militaires, afin qu'on put les appeler au fur et à mesure des exigences de la guerre. Tous les évêques et supérieurs se sont empressés de répondre à l'invitation du fonctionnaire, qui s'était volontairement chargé des démarches, au sujet de l'emploi et du placement des religieux et religieuses offerts pour le service des hôpitaux."

"C'est ainsi que le diocèse de Cologne a fourni 6 frères Alexains, 8 Franciscains, 28 sœurs franciscaines, 6 sœurs de Sainte-Croix, 3 sœurs de Sainte-Christine et 4 Récolletines pour les hôpitaux de Libau, Kassel, Gœrlitz, Hirsch, Reichenberg, etc. Le diocèse de Paderborn a envoyé 12 sœurs de Saint-Vincent à Langensalza, 15 sœurs Franciscaines à Reichenberg, et 6 sœurs de Sainte-Croix à Hanovre. Le diocèse de Münster a envoyé 44 sœurs Franciscaines et 38 sœurs de Saint-Clement à Dresde, Hanovre, Kassel et Dornbach. Le diocèse de Trèves a fourni 20 sœurs de Saint-Charles-Borromée, 4 sœurs de Sainte-Croix, 15 sœurs Franciscaines et 4 frères de Charité, qui tous sont employés en Bohême. Le diocèse de Breslau fournit 94 sœurs de Saint-Charles-Borromée et 80 sœurs Grises aux hôpitaux de Kassel, Shoenberg, Nachod, Landsht, Freidland, Reineiz, Hirschberg, Waldenbourg, Newrod, Peterwitz, Goldberg, Silbitz, Liegnitz et Berlin.

"Les sœurs de Sainte-Elizabeth, à Breslau, qui ne soignent que des malades de leur sexe, ont été autorisées par Mgr le prince évêque à soigner aussi des hommes pendant la crise actuelle. Elles ont donc organisé un hôpital pour les blessés à Breslau. Les frères de la Miséricorde reçoivent également bon nombre de blessés dans leurs établissements de Breslau (150), Neustadt, Pilchowitz, Frankenstein et Steinau. L'hôpital catholique de Berlin compte 73 blessés, dont 16 catholiques. Le diocèse de Kulm a envoyé 25 sœurs de Saint Vincent, en Bohême, et celui de Posen, seize sœurs du même Ordre également en Bohême. Le diocèse d'Ermeind a fourni 21 sœurs de Sainte-Catherine aux hôpitaux de la Bohême. Ces jours derniers, d'autres religieux et religieuses ont été encore envoyés aux différents hôpitaux militaires, de manière que le chiffre total dépasse actuellement cinq cents."

"Les établissements spéciaux de tous les Ordres ont, de plus, reçu un grand nombre de blessés."—K. Kuhn.

Ainsi, pendant que la charité catholique a su lever une petite armée de plus de cinq cents ouvriers, c'est à peine si le protestantisme dominant en Prusse peut fournir un bataillon de cent vingt volontaires !

Voilà l'action du catholicisme sous un gouvernement protestant ! voilà par quels bienfaits il se venge d'une guerre qui, en définitive, doit tourner au détriment de l'Eglise et de la Papauté !

Variétés.

L'EX-COEUR D'HAÏTI.

On a beaucoup parlé et beaucoup ri de l'empereur Faustin Ier, de son empire noir, de son aristocratie bouffonne, de ses innombrables ducs et de ses princes abracadabrants ; mais, soit qu'il ne le pût, soit qu'il ne voulait, nul chroniqueur, que nous sachions, n'a donné au public une liste complète des dignitaires de l'ex-cœur d'Haïti. Rien cependant n'offre plus d'intérêt et plus de gaieté que cet ébouffant catalogue de qualifications fantastiques, et, comme en somme il appartient à l'histoire, et à l'histoire de Saint-Domingue, il est opportun de ne pas le laisser tomber dans l'oubli et se périmé, pour ainsi dire, pour la postérité.

Grâce à un ami complaisant, il nous est permis de donner une liste complète des officiers de l'empire et de l'empereur d'Haïti :

Président du conseil des ministres et ministre des affaires étrangères : S. Exc. Mgr le duc de Bonnevolonté.—Ministre de la guerre : S. Exc. Mgr le comte de Poignantard.—Ministre des finances : S. Exc. Mgr le comte de Dixmaisons.—Ministre de l'agriculture et du commerce : S. Exc. Mgr le duc des Poix.—Ministre de la maison de l'empereur et de la maison de l'impératrice : S. Exc. Mgr le duc d'Eugène.—Ministre de l'instruction publique : S. Exc. Mgr le baron de Bellepointe.—Ministre des beaux-arts : S. Exc. Mgr le prince de Belle-Etoile.—Ministre des cultes : S. Exc. Mgr. le duc de Bénédicton-Prochain.

Lieutenant-général commandant la compagnie des gardes du corps de leurs Majestés Impériales : S. Exc. Mgr le prince des Géants.—Grand chambellan : S. Exc. Mgr le duc de Limonade.—Grand vivandier : S. Exc. Mgr le duc de Marmelade.—Grand panetier : S. Exc. Mgr le duc de l'ain Mollet.—Grand maître des cérémonies de la cour : S. Exc. Mgr le duc de Bouton qui Perce.—Comte de l'empire : S. Exc. Mgr le duc d'Érille.—Mgr le duc d'Aiguillette.

Premier gentilhomme de la chambre de leurs Majestés : S. Exc. Mgr le duc d'Adam.—Surintendant des menus : S. Exc. Mgr le comte de Trounbon.—Conseiller général des huissiers de la chambre : S. Exc. Mgr le comte de Fortdur.—Gouverneur des pages : S. Exc. Mgr le comte des Bons-Garçons.—Directeur général des postes de l'empire : S. Exc. Mgr le duc des Diligences.—Directeur général des fêtes reconnues par l'Etat : S. Exc. le comte du Plaisir.—Directeur général des vacheries impériales : S. Exc. Mgr le comte de Bellevache.—Directeur général des pêcheries impériales : S. Exc. Mgr le baron des Filets.

Archigénéral de l'empire : S. Exc. Mgr le comte de la Vigneure.—Capitaine général des petits oiseaux de la chambre de S. M. l'impératrice : S. Exc.

Maison Française.

SPECIALITE DE PRODUITS FRANÇAIS.

RUE ET FAUBOURG SAINT-JEAN, Nos. 32 et 32½, QUEBEC.

MICHEL, PERE ET FILS,

MEDAILLES DE PREMIERE CLASSE,

Exposition de Rennes 1854.
Exposition de Laval 1857.

Exposition Agricole du Mans 1857.
Exposition Industrielle du Mans 1857.

MM. MICHEL, PERE ET FILS, ont l'honneur d'informer le public qu'ils viennent d'ouvrir un Magasin dans lequel ils auront constamment et spécialement des produits français.

On trouvera à leur magasin un assortiment complet des VINS DES MEILLEURS CRUS ET DES MEILLEURS RECOLTES, de France, de Sicile, d'Espagne et du Portugal. Un assortiment de SPIRITUEUX ET LIQUEURS, tels que Cognac, Eau-de-Vie, Old Tom, Gin, Whiskey, Rhum de la Jamaïque, Absinthe Suisse, Kirschen-Wasser, Vermouth, Curaçao, Chartreuse, Raspail, etc., etc.

DE LA LIQUEUR ANTI-CHOLERIQUE, CURATIVE ET PRESERVATIVE Des Conserve Alimentaires et autres Comestibles,

DES ARTICLES DE FANTAISIES ET AUTRES.

DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION, Brevetés.

Les meilleurs de tous ceux connus jusqu'à ce jour, tels que Calorifères à air chaud, à l'eau chaude, à la vapeur, Fourneaux de cuisine d'été et d'hiver, USINE A FABRIQUER LE GAZ CHEZ SOI pour grands et petits établissements, etc., etc.

Messieurs Michel, père et fils, ayant fait venir leurs Vins et Cognac directement des Vignobles et leurs Liqueurs des distillateurs les plus en renom, peuvent les vendre purs, et ces liquides peuvent être pris sans danger par les malades et les convalescents.

Toutes ces Marchandises seront vendues à des PRIX TRÈS-MODÉRÉS et au comptant.

Québec, 2 juillet 1866. 1597.

NOUVEAU MAGASIN.

P. Couture et cie.

EN FACE DU

MARCHE JACQUES-CARTIER

Rue la Couronne, No. 36.

Le public trouvera le plus complet assortiment de MARCHANDISES SÈCHES qu'il y ait à Québec. Tous les goûts et toutes les classes d'acheteurs y trouveront satisfaction pour la qualité des effets et pour les prix qui défient toute compétition.

ACHETEURS, VENEZ VOUS ASSURER

ET VOUS SEREZ SATISFAITS!!

Venant d'être reçu :

10 CAISSES DRAPS FRANÇAIS,
12 caisses Casimires français,
8 caisses Tweeds des derniers patrons,
3 balles Flanelles de toute qualité,
15 balles Coton Jaune depuis 4d à 2s 6d.
15 balles Coton des Indes depuis 5d à 1s 2s.

A L'ANCIEN ETABLISSEMENT

DE

MM. P. COUTURE ET CIE.,

Rue de la Couronne, No. 37.

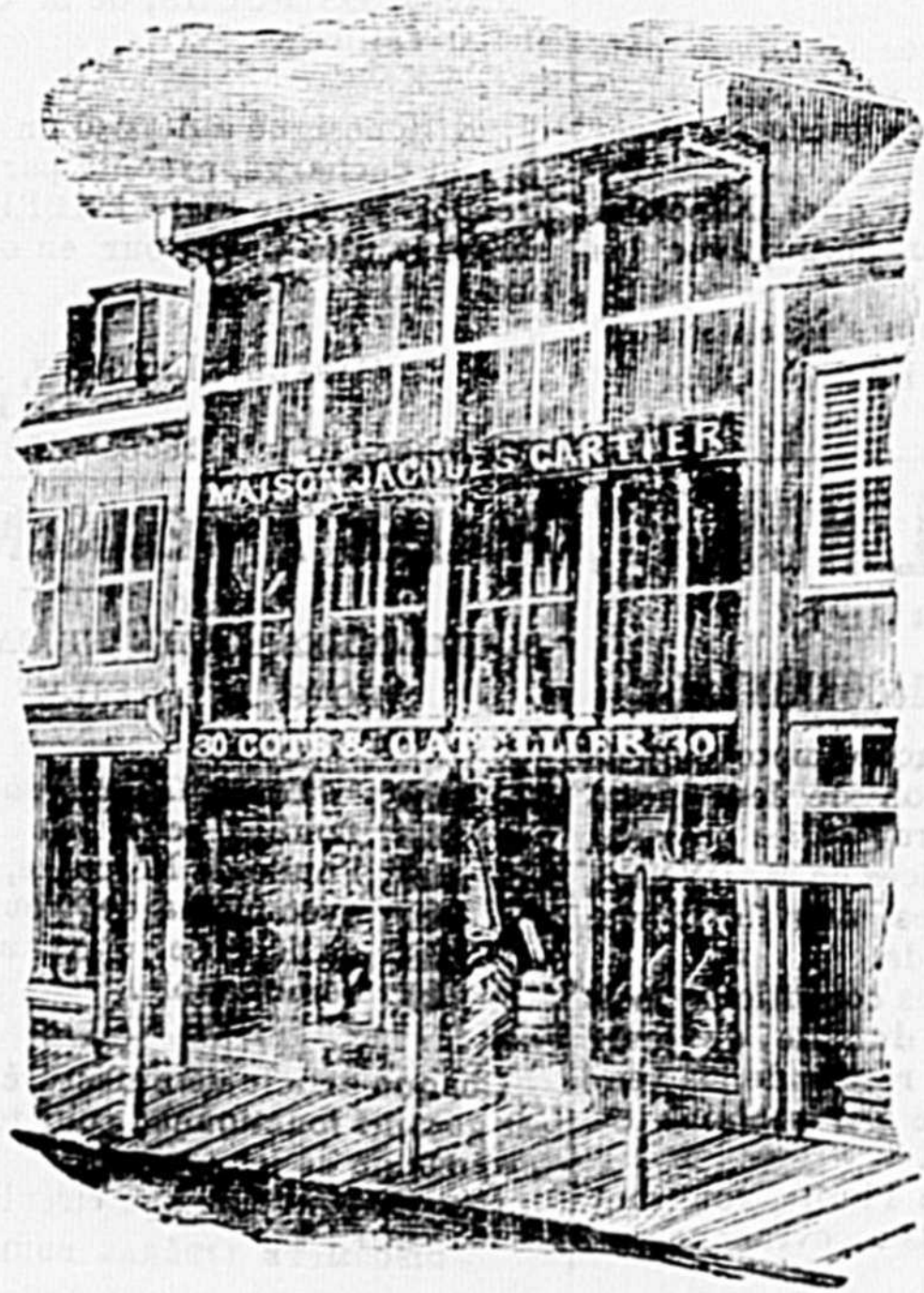
Les soussignés ont aussi augmenté d'une manière très-considérable leur DÉPARTEMENT DE HARDES FAITES où le public trouvera ce qu'il y a de mieux et au plus bas prix.

P. COUTURE & CIE.

11 juin—18661571

Marchandises Sèches!!!

MAISON JACQUES-CARTIER,



GRANDE
REDUCTION

GRANDE
REDUCTION

LES SOUSSIGNÉS ayant en main un lot considérable de MARCHANDISES SÈCHES provenant des différents fonds de BANQUEROUTE qui ont été vendus à ENCAN pendant la dernière saison, et ayant aussi complété leur assortiment du PRINTEMPS, annoncent aux consommateurs qu'il vendront comme par le passé à des prix qui ne fera qu'augmenter la foule des acheteurs qui PATRONISE cette établissement depuis longtemps.

COTE ET CATELIER,

N° 30 rue de la Couronne, St. Roch.

P. S.—Désirent particulièrement attirer l'attention de leurs nombreuses pratiques, sur un grand nombre d'articles français, qui consiste principalement en toile, qui ne se trouve qu'à leur établissement.

28 mai 1866—1420.

MAINTENANT EN VENTE A LA LIBRAIRIE

DE

LEGER BROUSSEAU.

NOUVELLE PUBLICATION

D'UNE GRANDE IMPORTANCE.

LE

NOUVEAU TESTAMENT

DE

Notre-Seigneur Jesus-Christ

Traduit de la Vulgate en français avec des notes Explicatives, Morales et Dogmatiques pour en faciliter l'intelligence par

MGR. CHARLES-FRANÇOIS BAILLARGEON, EVEQUE DE TLOI,

Administrateur de l'Archidiocèse de Québec.

Publié avec l'approbation et à l'invitation de tous les Evêques de la Province.

Imprimé par LEGER BROUSSEAU, 7, Rue Buade.

LE NOUVEAU TESTAMENT, dit l'auteur de cette traduction, dans son introduction, "c'est par excellence Le Livre des Chrétiens". Ce livre divin devrait donc se trouver dans la bibliothèque de toutes les familles chrétiennes, capables de le lire, et y tenir la première place.

Ce qui a empêché jusqu'ici un grand nombre de personnes d'avoir et de lire le Nouveau Testament, c'a été d'abord la difficulté de trouver une traduction approuvée comme elle doit l'être; puis la peine, et souvent l'impossibilité pour elles d'en comprendre le texte.

Ces deux difficultés sont levées par la traduction que nous annonçons aujourd'hui. L'autorité de celui qui la donne au public en garantit la fidélité; et le grand nombre de notes dont il l'a accompagnée, "en faciliteront l'intelligence" à tous les lecteurs.

Nous osons donc nous flatter que les catholiques de cette province parlant la langue Française se réjouiront de la publication du Nouveau Testament que nous leur offrons aujourd'hui, et s'empresseront de se le procurer.

Québec, 14 mai 1866.

Dr. Chs. Trudel,
RUE ET FAUBOURG ST. JEAN,
N° 40
En face du cimetière anglais.
Québec, 9 mai 1866. 12m.

LES
ANCIENS CANADIENS

PHILIPPE AUBERT DE GASPE.
DEUXIEME EDITION.

REVUE ET CORRIGÉE PAR L'AUTEUR.

A vendre à la Librairie de

LEGER BROUSSEAU,
N° 7, rue Buade Haute-Ville.

CARTES A JOUER de tous les goûts, avec
boîte ou sans boîtes.
A vendre chez

LEGER BROUSSEAU,
Libraire

PETIT RECUEIL
DE
CANTIQUES
A L'USAGE DES
MISSIONS, RETRAITES, NEUVAINES
ET CATECHISMES.

LES USSIGNE offre maintenant en vente une nouvelle édition de ce PETIT RECUEIL DE CANTIQUES, contenant plus 250 CANTIQUES choisis et très bien appropriés à l'usage des Missions, Retraites, Neuvaines et Catechismes. Outre les prières de la Messe, Vêpres, etc., on y a ajouté la MÊTHODE DE PLAIN-CHANT. Ce Recueil de Cantiques a été compilé et corrigé par le Rév. M. C. Maniquis, et a reçu l'approbation de NN. SS. l'Archevêque de Québec et l'Evêque de Trois-Rivières.

A vendre chez
LEGER BROUSSEAU,
Libraire
7, Rue Buade, Haute-Ville.

GRANDE REDUCTION

SUR LES
MARCHANDISES DE COTON!!
Cotons nouveaux venant d'être recrus et offerts aux
taux de la baisse actuelle en Angleterre,
CHEZ
Montminy & Brunet
Saint-Roch.

MONTMINY et BRUNET informent leurs pratiques et le public qu'ils viennent de recevoir par les derniers steamers d'Europe une grande quantité de Coton de toute espèce acheté pendant la baisse énorme qui a eu lieu sur ces effets sur les marchés anglais dans le cours du mois dernier, les acheteurs trouveront les prix bien bas, et la qualité des effets bien meilleure que par le passé. Ces effets consistent en Shirting, Coton des Indes, Coton Jaune, Coton de double largeur pour drap de lit, jaune et blanc, Indiennes, Coton filé blanc et bleu, Couvre-pieds blancs et de couleurs, et beaucoup d'autres espèces de coton.

—AUSI—

Une caisse de Toile fine en coupons de qualité supérieure et à bas prix.

—DE PLUS—

Un grand lot d'Etoffes à Robes offert à 25 p. 100 de réduction sur les prix du printemps.

Québec, 23 juillet 1866—1535

MONTMINY et BRUNET,
Coin des rues du Pont et des Fossés,
Saint-Roch.

HUILE
IODEE
DE J. PERSONNE
Pharmacien en Chef de l'Hôpital du Midi,
Approuvée par l'Académie de Médecine de Paris.

L'HUILE IODEE DE PERSONNE remplace avec avantage, dans la plupart des cas, l'Huile de Foie de Morue, qui, par son odeur et sa saveur provoque un dégoût prononcé, que beaucoup de malades ne peuvent surmonter, et qui est toujours d'une digestion pénible.

Le rapport académique constate en effet "Que dans les cas curables, la guérison ou tout au moins des modifications heureuses ont été beaucoup plus promptement obtenues avec l'Huile de J. Personne qu'avec celle de Foie de Morue" et déclare "qu'elle présente beaucoup d'avantage sur cette dernière."

Tout prouve en effet que l'Huile de Foie de Morue doit ses propriétés essentielles à l'Iode qu'elle contient, et qu'elle est de plus en plus sophistiquée dans le commerce, au point que certaines Huiles ne contiennent que des traces d'Iode. Par suite, son action sur l'économie devient incertaine et souvent à peu près nulle.

L'Huile de J. Personne, au contraire, identique dans sa composition, possède une action toujours certaine. Elle agit à bien moindre dose, et son odeur et sa saveur diffèrent peu de celle de l'Huile d'Amandes douces, elle est facilement supportée par les malades.

Elle est employée avec succès dans toutes les affections contre lesquelles l'Huile de Foie de Morue a été préconisée; ainsi que dans toutes les Maladies scrofuleuses, les affections tuberculeuses du poulmon, dans quelques Maladies de la peau, comme le lupus (d'ordre rougeâtre), chez les personnes d'une constitution délicate ou affaiblie par un long traitement.

La dose moyenne de l'Huile de J. Personne, dans les Hôpitaux, a été de 60 grammes par jour, mais nous pensons qu'en ville, en raison des circonstances plus favorables dans lesquelles se trouvent la plupart des malades, il sera rarement nécessaire de dépasser celle de 30 à 40 grammes (2 à 3 cuillerées à bouche), qu'il convient toujours de prendre à jeun, principalement le matin et le soir. C'est du reste au Médecin traitant, seul, qu'il appartient de la fixer et de la modifier selon les cas.

AVIS ESSENTIEL.

L'Huile de J. Personne, préparée par l'inventeur lui-même, n'est vendue qu'en flacons et demi-flacons de forme rectangulaire, à pans coupés, sur lesquels sont incrustés les mots: Huile Iodée de J. Personne. Ces flacons sont revêtus d'une étiquette signée par lui, et par le Dépositaire-Général, portant son cachet sur le bouchon et sur la capsule qui le recouvre, et sont accompagnés de la présente instruction, portant sa signature.

J. PERSONNE.

P. S. Les flacons ayant contenu l'Huile, étant très-difficiles à nettoyer, ne seront pas repris, et on fera bien de les briser, afin que des personnes peu scrupuleuses ne puissent pas s'en servir pour tromper les malades, en leur livrant, sous le nom d'Huile de J. Personne, une huile inerte ou mal préparée.

L'auteur se réserve le droit de propriété et de traduction dans les Etats étrangers, conformément aux règlements conclus entre la France et ces Etats, pour la garantie de la propriété littéraire.—Toutes les formalités prescrites à cet effet ont été remplies.)

A vendre chez

LEGER BROUSSEAU,
Libraire,
7 rue Buade, Haute-Ville

LA MYSTIQUE, ouvrage en cinq volumes, par GORRES, et traduit de l'anglais, par M. CHARLES SAINT-FOL, auteur des "Heures Solennelles d'un Jeune Homme", etc.

A vendre chez

LEGER BROUSSEAU,

Dr L. J. A. SIMARD,

Médecin-Oculiste et Auriste,

Professeur de médecine à l'Université-Laval, avert son bureau de consultation, No. 15, RUE SAINT-LOUIS.
Consultations à toutes heures.
Québec, 5 octobre 1866.

COUP-D'OEIL
SUR LE
CANADA ET LA COLONISATION

ON peut se procurer cette récente brochure de M. STANISLAS DRAPAC, sur la Colonisation, la librairie du soussigné, moyennant 125 centes copie. Il n'en reste plus qu'une cinquantaine de copies à disposition.

LEGER BROUSSEAU,
7, Rue Buade, Haute-Ville.
Québec, 5 octobre 1864.

CONDITIONS
DU
COURRIER DU CANADA

Prix de l'abonnement :

(Invariablement d'avance.)

CANADA :—Un an	50
Six mois	25
Trois mois	15
ETATS-UNIS D'AMERIQUE, NOUVELLE-ECOSSE, NOUVEAU-BRUNSWICK, ANGLETERRE, FRANCE :—Un an	60
Six mois	30
Trois mois	15

Tarif des Annonces.

Les annonces sont insérées aux conditions suivantes, savoir :
Six lignes et au-dessous..... \$10 50
Pour chaque insertion subséquente, de 14
Pour les annonces d'une plus grande étendue seront insérées à raison de 25 par ligne pour la première insertion, et de 20 pour les insertions subséquentes.

Reclames :—20 cents la ligne
Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. E. RENAUD.
Pour les annonces d'argent, demandées d'abandonner et réclamations, doit être adressées à M. LEGER BROUSSEAU, propriétaire, No. 7, Rue Buade, vis-à-vis le Presbytère, (France)

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR
LEGER BROUSSEAU
ÉDITEUR PROPRIÉTAIRE,
7, Rue Buade, vis-à-vis le Presbytère
QUÉBEC